La rémunération, compléments de salaires et autres avantages

Le groupe de travail a examiné les compléments de salaires et autres avantages mis en place par les viticulteurs.

Pour chaque possibilité, la DIRECCTE a noté la faisabilité réglementaire.
Le service juridique de la FNSEA16 a précisé les incidences sur les cotisations sociales et la fiscalité (mars 2019).

RÉMUNÉRATION, COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES

Type d'avantage	Conforme à la réglementation ou non-conforme.	Incidences sur les cotisations ou non soumis à cotisation.	Incidences fiscales ou non.	Documents à fournir, attestations à compléter, commentaires ou points de vigilance.
	Validation DIRECCTE Janvier 2019.	**Validation service juridique FNSEA 16, Mars 2019.**		
Remboursement des frais de repas	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD).	Pas de rémunération supplémentaire. Assujettis à l'assiette de cotisations sociales si dépasse le montant de 18,80 € (2019).	Non fiscalisés si remboursement sur justificatifs. Sinon indemnité de frais de repas fixée avec un plafond de 18.80 €.	Document interne à l'entreprise qui prévoit les modalités de remboursement des frais de repas.
Ticket restaurant / chèque déjeuner	Non prévue par la convention collective départementale.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisés.	Prend la forme soit d'un document papier soit dématérialisé. Le salarié peut bénéficier d'un ticket restaurant par jour travaillé.
Repas de fin de saison	Non prévus par la convention collective départementale.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisés.	Usage au niveau de l'entreprise.
Mise à disposition petit déj et / ou casse croute horaires décalés	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD).	Pas de charges sociales.	Non fiscalisés.	Usage au niveau de l'entreprise.
Mise à dispo du téléphone	Non prévue par la convention collective départementale.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisée.	Dans le secteur agricole, l'employeur met plutôt en place une participation au forfait plutôt que la mise à disposition d'un téléphone (sauf fonction spécifique de commercial).
Participation au forfait téléphonique	Non prévue par la convention collective départementale.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisée.	Mise en place par l'entreprise selon l'utilisation du salarié.
Bons d'achats pour vêtements professionnels au-delà du minimum réglementaire	La convention collective départementale prévoit soit l'achat direct par l'employeur, soit le versement d'une prime égale à 8 fois le SMIC horaire. Le salarié doit réaliser l'achat.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisés.	Dans la pratique, ce sont souvent les salariés qui achètent leur équipement et l'employeur les rembourse ensuite sur justificatifs.
Autres bons d'achats (ticket culture, ...)	Non prévus par la convention collective départementale.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisés.	
Mise à disposition de logement	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD).	Pas de charges sociales.	Fiscalisée.	L'employeur doit appliquer le barème des avantages en nature fixé par la circulaire de l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale).

RÉMUNÉRATION, COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES

Type d'avantage	Conforme à la réglementation ou non-conforme.	Incidences sur les cotisations ou non soumis à cotisation.	Incidences fiscales ou non.	Documents à fournir, attestations à compléter, commentaires ou points de vigilance.
	Validation DIRECCTE Janvier 2019.	**Validation service juridique FNSEA 16, Mars 2019.**		
Prime Annuelle (Noël / 13e mois...)	Non prévue par la convention collective départementale.	Intégralement soumise à l'ensemble des cotisations sociales PP et PS.	Fiscalisée.	Pas de document obligatoire, mais peut être contractualisée ou mentionnée dans un accord d'entreprise afin de préciser les montants de prime (par exemple la moitié d'un salaire de référence...) doit être mentionnée sur la feuille de paye.
Prime exceptionnelle (Fin de travaux)	Non prévue par la convention collective départementale.	Intégralement soumise à l'ensemble des cotisations sociales.	Fiscalisée à l'exception de la récente prime pouvoir d'achat de 1000 € maximum qui, elle, était nette de charges sociales et d'impôts (devait être versée avant le 31 mars 2019).	Pas de documents spécifiques : doit être mentionnée sur la feuille de paye. La prime exceptionnelle dès lors que son usage est général, fixe et constant, devient un usage et un avantage acquis qui ne peut être dénoncé qu'en respectant les règles de dénonciation d'un usage.
Prime sur résultat de l'entreprise (intéressement)	Code du travail.	Prime intéressement exonérée de cotisations mais soumis à la CSG-CRDS.	Si la prime d'intéressement est placée sur un plan d'épargne entreprise (PEE), elle est exonérée d'impôt sur le revenu. Si le salarié demande le versement immédiat de cette prime, elle est imposable.	Accord d'intéressement qui fixe les modalités de calcul de l'intéressement. Accord doit être déposé à la DIRECCTE.
Prime en fonction des objectifs de l'entreprise	Non prévue par la convention collective départementale.	Intégralement soumise à l'ensemble des cotisations sociales PP et PS.	Fiscalisée dans sa totalité.	La prime et les conditions concernant les objectifs à atteindre doivent être mentionnés dans le contrat de travail ou un document annexe au contrat de travail. Les paramètres de calcul de l'intéressement fixés par l'employeur sont parfois difficiles à mettre en place dans le secteur agricole. L'obligation du dépôt de l'accord à la DIRECCTE est parfois considérée comme un formalisme trop important pour des petites structures agricoles.

RÉMUNÉRATION, COMPLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES

Type d'avantage	Conforme à la réglementation ou non-conforme.	Incidences sur les cotisations ou non soumis à cotisation.	Incidences fiscales ou non.	Documents à fournir, attestations à compléter, commentaires ou points de vigilance.
	Validation DIRECCTE Janvier 2019.	**Validation service juridique FNSEA 16, Mars 2019.**		
Mise à disposition d'emplacement pour caravanes...	Non prévue par la convention collective départementale.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisée.	
Mise à disposition branchement électrique, Eau	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD).			
Mise à disposition de jardins potagers	Non prévue par la convention collective départementale.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisée.	Usage de l'entreprise.
Horaires aménagés (climat / convenance perso..)	Code du travail.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisés.	
Prise en charge repas, salaires, déplacements lors de visite / salon...	Non prévue par la convention collective départementale.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisée.	
Coup de main, mise à disposition de matériel...	Attention le coup de main n'existe pas dans le code du travail et peut être assimilé à du travail dissimulé.			En cas d'aide ponctuel il est conseillé de faire un contrat de travail type contrat saisonnier.
Organisation journée de cohésion familiale en entreprise	Non prévue par la convention collective départementale.	Pas de charges sociales.	Non fiscalisée.	Jusqu'alors très peu mise en place sur les structures agricoles.

Document réalisé à partir des expériences de viticulteurs dans le cadre du groupe de travail « Recruter fidéliser en viticulture » MSA des Charentes, Mars 2019.